

Calendrier des pêches



■ Interdit □ Période autorisée



	Picot	Langouste, popinée, cigale de mer grainées	Bénitier	Troca	Crabe de palétuvier	Huître roche ou de palétuvier	Tortues, dugong, cétacés, requins*, napoléon, perroquet à bosse, volute, toutoute, casque, nautile, oiseaux marins et tricots rayés	Holothurie (biche de mer) et corail
Janvier	Pêche et vente				⊘ Pêche et vente (jusqu'au 31 janvier)	⊘ Pêche et vente (jusqu'au 31 avril)		
Février								
Mars								
Avril							⊘	
Mai								
Juin			✓ Taille minimale de 20 cm et dans la limite de 2 par bateau, ou par pêcheur à pied, par jour	✓ Diamètre compris entre 9 et 12 cm	✓ À l'exception des crabes de taille inférieure à 14 cm et des crabes mous	✓ Taille supérieure à 6 cm, dans la limite de 10 douzaines par bateau et par pêcheur à pied (voir page 21)	⊘ Pêche, enlèvement, des oeufs, mutilation, destruction, consommation, capture, perturbation intentionnelle, détention, transport, vente, achat	⊘ interdit aux plaisanciers, récolte, pêche des coraux vivants et holothuries
Juillet		Pêche et vente						
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre		Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier					⊘ Pêche et vente (du 1 ^{er} sept.)	
Décembre					⊘ Du 1 ^{er} décembre			

* À l'exception du requin bouledogue et du requin tigre.